

Portail Usager Urbanisme Saisine par Voie Electronique



Didacticiel

Utilisation du Portail Usager Urbanisme

version SVE client 3.1.4 et Next'Ads 1.14.7 Janvier 2022
dernières mises à jour : 21/01/2022, 26/11/2021, 08/10/2021, 24/06/2021

Siège social : GROUPE SIRAP - Z.A. Paul Louis Héroult - BP 253 - 26106 Romans cedex
Tel : 09 70 590 590 • **Fax :** 04 75 70 07 98 • **mail :** info@sirap.fr • **web :** www.sirap.fr

Table des matières

1 – Présentation générale	1
2 – Procédure pour la SVE sur le Portail Usager Urbanisme	1
Généralités	1
2.1 Mode Assisté, mode Cerfa direct ou import de dossier.	2
Page d'accès sécurisé, au 1er accès obligation d'enregistrement du pétitionnaire	2
Menu général du SVE	5
Nouvelle demande	6
Mode assisté pour le choix de son autorisation suivant son projet ou mode expert pour le choix direct d'un Cerfa	8
Mode Cerfa direct ou mode expert	12
Import Cerfa - vous avez commencé un dossier numérique	15
3– Echanges avec le pétitionnaire pendant l'instruction via le Portail Usager Urbanisme	17
4- Communication de la décision au pétitionnaire.....	20
5- Glossaire	21

1 – Présentation générale

Le Groupe SIRAP ayant participé aux différents groupes de travail initiés par le Ministère de la Cohésion des Territoires, est à même de vous proposer une solution de téléservice sécurisée avec la Saisine par voie électronique, le module SVE qui est inclus dans le Portail Usager Urbanisme de la SIRAP (acronyme PUU), un portail à vocation plus large de relation avec le pétitionnaire tout le long de l'instruction des dossiers.

L'état souhaite que chacun puisse saisir l'administration par voie électronique. Tout usager pourra, s'il le souhaite, déposer sa demande d'autorisation d'urbanisme par voie électronique auprès du guichet unique (la commune).

Le SVE est le portail d'accès pour tous les pétitionnaires qui adressent leurs demandes à la commune où l'autorisation est déposée.

La commune est donc le premier interlocuteur du pétitionnaire, avec un service en charge du traitement de cette demande.

Le module SVE propose un téléservice avec :

- un accès sécurisé, avec une gestion de son identification, pour un particulier (fonction disponible en option avec France Connect) et pour un professionnel.
- l'affichage du CGU publié par la commune.

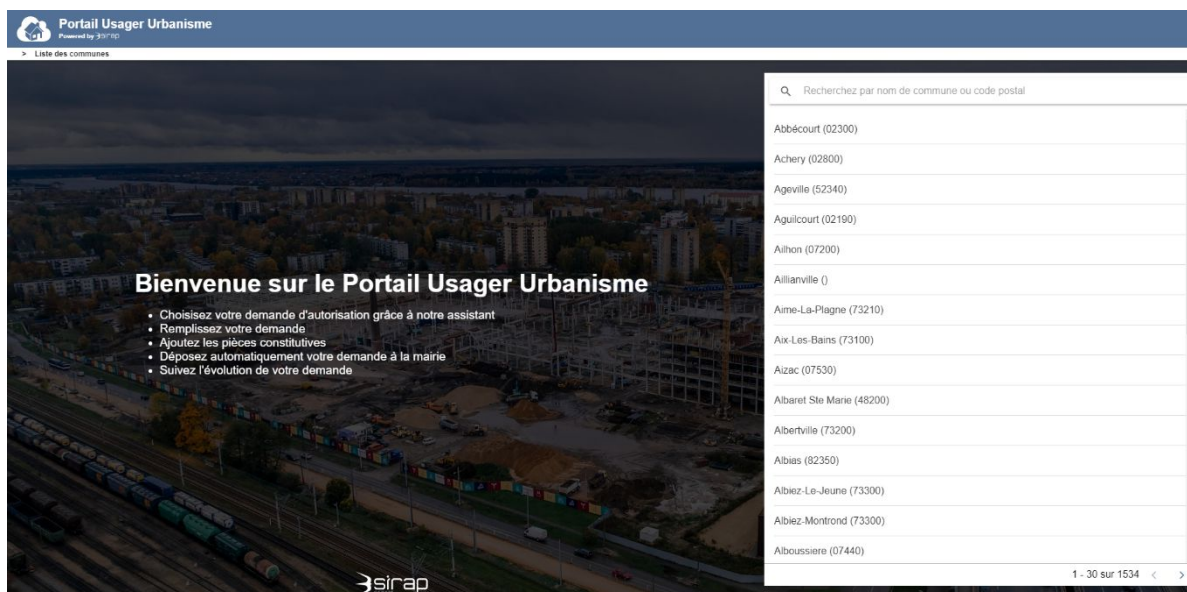
Rappel, le respect des CGU conditionne la recevabilité des demandes déposées dans le SVE. (type d'autorisation possible, jours de la semaine et heures de dépôt impliquant les délais de réponse réglementaire, gestion des pièces à fournir)

2 – Procédure pour la SVE sur le Portail Usager Urbanisme

Généralités

Le Portail Usager Urbanisme est un accès sécurisé pour tous les pétitionnaires qui adressent leurs demandes à la commune où l'autorisation est déposée.

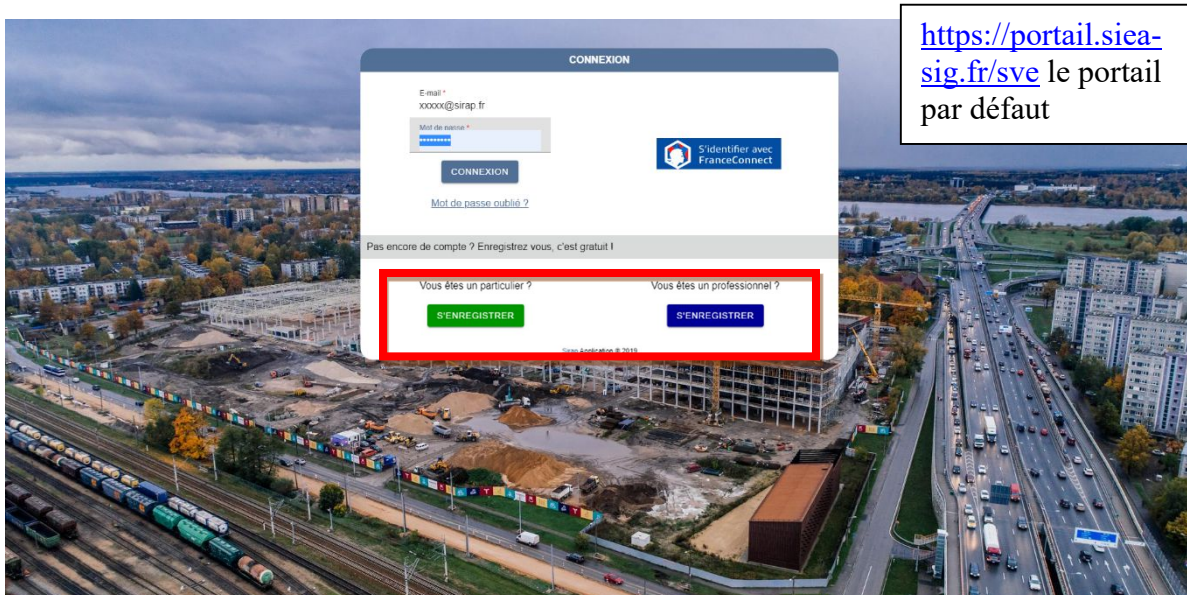
La publicité de ce SVE est assurée par la commune, la communauté de commune, l'état a prévu également la publicité du site SVE communal sur son site national consacré au SVE.



Rechercher et choisir une commune pour passer à la page suivante de login.

2.1 Mode Assisté, mode Cerfa direct ou import de dossier.

Page d'accès sécurisé, au 1er accès obligation d'enregistrement du pétitionnaire



Fiche d'enregistrement d'un nouveau compte

A la fin de la procédure d'enregistrement, un mail est envoyé au pétitionnaire pour confirmer son inscription en rentrant un code d'accès sur la page d'inscription du SVE en cours.

Ce compte permettra, d'accéder à toutes les communes de l'adresse SVE utilisée par défaut : <https://portail.siea-sig.fr/sve>

L'enregistrement du pétitionnaire est activé, l'accès est validé pour Portail Usager Urbanisme.

Les informations sur le pétitionnaire à cette ouverture du compte pourront être reprises lors de la saisie d'une autorisation (adresse, email ...)

CONNEXION

email
xxxxx@snip.fr

Mot de passe *

CONNEXION

[S'identifier avec FranceConnect](#)

[Mot de passe oublié ?](#)

Pas encore de compte ? Enregistrez-vous, c'est gratuit !

Vous êtes un particulier ? **S'ENREGISTRER**

Vous êtes un professionnel ? **S'ENREGISTRER**

Étude Application 9 2019

Portail Usager Urbanisme - Agen-d'Aveyron

ACCUEIL FRANÇOIS LEFORT

Conditions Générales d'Utilisation: Agen-d'Aveyron

Conditions générales d'utilisation SVE: commune d'Agen-d'Aveyron

SECTION 1 : TÉLÉPROCÉDURE

1. Définitions

La téléprocédure de dépôt et d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme est un téléservice au sens de l'article L. 112-9 du code des relations entre le public et l'administration et conforme à l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme.

• AEU : Accord d'usage électronique. Après envoi du formulaire, un accord d'enregistrement de la demande est envoyé à l'adresse électronique indiquée dans un délai d'un 1 jour ouvré. Si aucun accord d'enregistrement n'est transmis à l'issue de ce délai, l'usager devra retirer sa demande. L'usager est tenu de valider la validité et le bon fonctionnement de son adresse électronique et le dossier des SIFU de sa boîte mail avant de reformuler sa demande.

• ARU : Accord de Réception d'usage électronique. L'usager reçoit à l'adresse électronique indiquée, dans les 10 jours à compter de la réception de la demande par la mairie, un accusé de réception. L'ARU atteste de la prise en compte de la demande mais ne préjuge en aucun cas de la recevabilité du dossier.

• Lettre du premier mois : lettre de demande de compléments du dossier (pièces manquantes) et / ou de majoration de délais.

• Détails d'instruction : délai d'instruction de droit commun est fixé pour chaque type d'autorisation d'urbanisme. Dans certains cas, (en fonction de la localisation du projet, de sa nature ou de sa taille) ce délai peut être majoré.

• Décision expresse : décision rendue par la sélection d'un arrêté.

• Décision tacite : si aucune décision n'est notifiée au demandeur à l'issue du délai d'instruction.

• Usagers : Par usagers, il convient d'entendre les usagers "particuliers", les usagers "professionnels" et les associations.

• Usagers "particuliers" : ils indiquent dans leur envoi, leur nom, prénom, adresse postale et électronique valide.

• Usagers "professionnels" : ils indiquent dans leur envoi, leur numéro d'inscription au répertoire des entreprises et de leurs établissements, le nom, prénom du représentant de l'établissement, adresse postale et électronique.

• Usagers de type "association" : ils indiquent dans leur envoi, leur numéro d'inscription à l'ordre national des associations, le nom, prénom du représentant de l'association, adresse postale et électronique.

2. Objet et champ d'application de la téléprocédure

2.1. Dispositions générales et réglementaires

Un service de téléprocédure est mis à disposition de toute personne souhaitant adresser une demande d'autorisation d'urbanisme à la commune conformément à la réglementation.

• Article 62 de la loi n°2010-1021 du 23 novembre 2010 portant Évolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), codifié à l'article L. 423-3 du code de l'urbanisme o Articles L. 112-7 et suivants du code des relations entre le public et l'administration (CRPA)

• Décret n° 2016-1481 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usages de saisir l'administration par voie électronique

• Décret n°2021-091 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme

• Arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme

L'adresse URU de la téléprocédure est la suivante : <https://www.agen-veyron.fr/urbanisme>

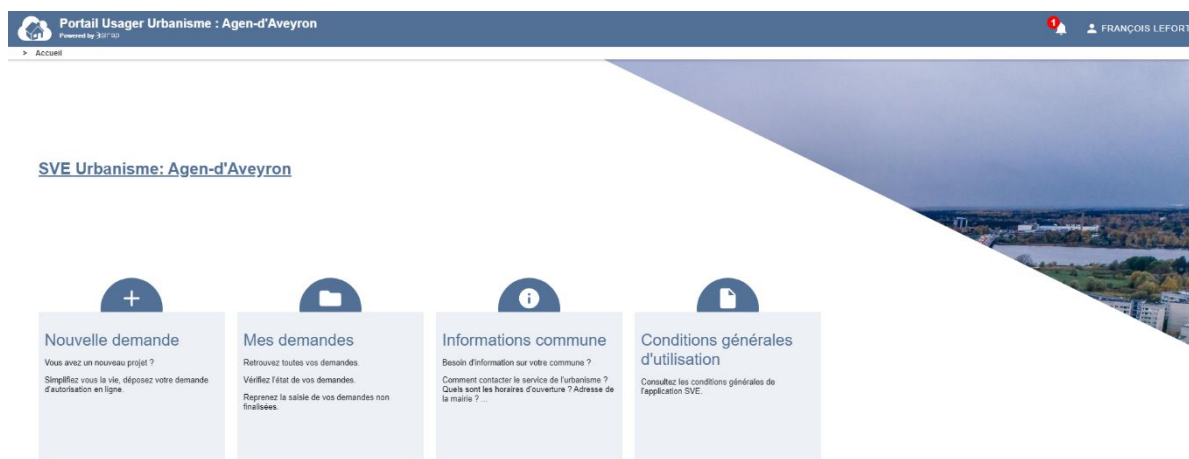
2.2. Périmètre de la téléprocédure

Section 1. Périmètre

REFUSER **OK** **ACCEPTER**

Les CGU (Conditions Générales d'Utilisation) sont appliquées à la commune. Elles détaillent le fonctionnement général du téléservice SVE, les modalités de leur utilisation et les règles à respecter pour ses utilisateurs.

Menu général du SVE



Sirao Application © 2019

Le SVE permet plusieurs opérations :

- Créer une nouvelle demande sur la commune :
 - A/ avec mode assisté
 - B/ avec un mode expert direct pour accéder aux cerfas mis à la disposition par la commune (voir aussi les CGU)
 - C/ avec un dossier numérique déjà rempli depuis le site de l'AD'AU dans un Cerfa au format PDF à importer dans ce Portail Usager Urbanisme.
- Reprendre une demande en cours, qui n'a pas été finalisée
 - Une demande finalisée est une demande avec un ARE (accusé de réception électronique, voir le Glossaire)
- Voir la liste des demandes, déjà validées.
- S'informer sur l'adresse de la mairie et des jours et horaires d'ouverture du service SVE, ces informations sont comparables à l'ouverture de l'accueil en Mairie, conditionnant les délais de réponse à l'enregistrement électronique AEE puis l'ARE (accusé de réception électronique) qui donnera le numéro définitif de l'autorisation et démarrera la date de délai pour le dossier.
- accéder au CGU (Conditions Générales d'Utilisation) prévues par la commune au sujet du SVE.

Nouvelle demande

L'interface propose de saisir son dossier dans l'interface ou d'importer un dossier numérique généré au préalable sur le site de service public de l'AD'AU.

Portail Usager Urbanisme : Les Albres

ACCUEIL FRANÇOIS LEFORT

Nouvelle demande

Vous avez déjà commencé un dossier numérique

- Vous disposez déjà d'un formulaire PDF rempli, par exemple parce que vous l'avez téléchargé depuis le site "service public", et rempli depuis votre ordinateur, ou bien parce que vous l'avez obtenu à la suite d'une démarche "Ad'AU", vous disposez peut-être également des pièces de votre dossier (plan de situation, plan masse, photos du projet, plans de façades, etc.) en format numérique (PDF).
- Le système va vous permettre d'envoyer directement ces documents sans ressaisie.

Vous n'avez pas encore créé de dossier numérique

- Vous n'avez encore rempli aucun formulaire CERFA pour votre demande.
- Le système va vous permettre de créer un nouveau dossier et de remplir le formulaire en ligne, ainsi que de déposer les pièces de votre dossier (plan de situation, plan masse, photos du projet, plans de façades, etc.) en format numérique (PDF).

Dans les deux cas, vous pourrez ensuite finaliser votre demande et la transmettre à la Mairie depuis ce site. Vous obtiendrez un "accusé d'enregistrement électronique" en fin de procédure, qui attestera du bon dépôt de votre demande.

Saisie dans la SVE SIRAP « vous n'avez pas encore créé de dossier numérique »

L'interface impose des étapes obligatoires pour saisir un nouveau dossier (avant de choisir le mode assisté pour le choix de l'autorisation et le Cerfa ou le mode choix direct du Cerfa).

Il y a un rappel de certaines informations :

- l'adresse de la mairie et des horaires d'ouverture du service,
- des informations et coordonnées du pétitionnaire, reprises des données liées au compte de l'utilisateur connecté.
- Question Souhaitez-vous que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne ?

Dans la procédure de saisie du SVE, le pétitionnaire dispose d'une barre de progression dans sa démarche, par ailleurs le bouton Accueil permet de revenir à tout moment au menu général du SVE.

Portail Usager Urbanisme : Agen-d'Aveyron

ACCUEIL FRANÇOIS LEFORT

1 Information commune 2 Demandeur 3 Terrain 4 Type de projet 5 Saisie des éléments du dossier 6 Pièces jointes 7 Récapitulatif

Parcelles

Agen-d'Aveyron

Parcelle principale

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro	1044	Vie	ROUTE DE SEGR
Lieu-dit		Localité	Agen-d'Aveyron
Code postal	12030	Boîte postale	
Cedex			

PRÉCÉDENT VALIDER & SUIVANT

Avancement de la procédure

Ici en cours l'étape 3

Lieu des travaux

On peut cliquer sur le numéro des étapes précédentes pour y accéder

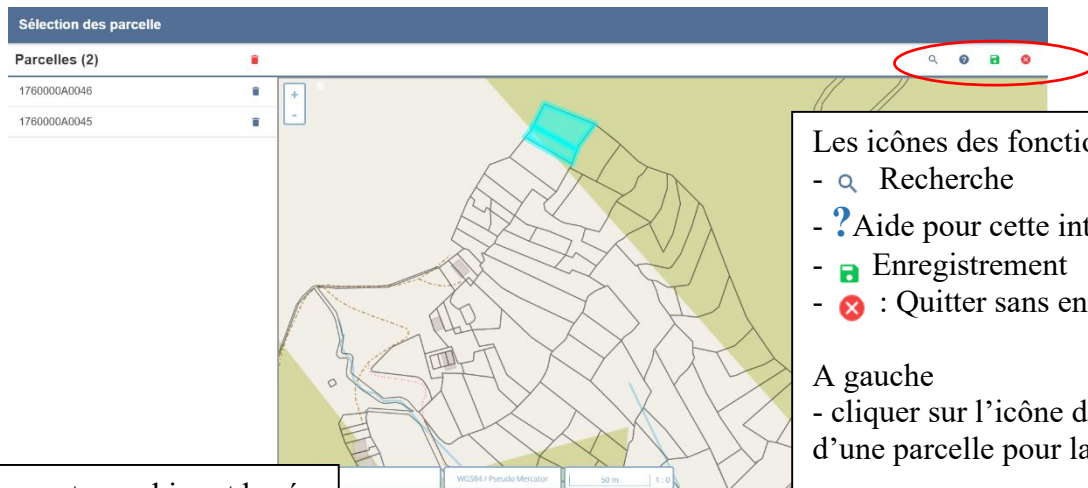
Dans les lieux des travaux, il y a une saisie assistée des parcelles :

Cette assistance se base sur les informations cadastrales associées à la commune.

- Code quartier : géré par le module SVE
- Section : liste proposée par le module SVE
- Parcelle : saisie libre
- Superficie : reprise des informations cadastrales de la parcelle, si la parcelle n'existe pas, la superficie est libre.

Une parcelle non encore répertoriée peut-être saisie manuellement ainsi que sa surface.

Le choix de parcelle(s) peut-être fait aussi avec le SIG connecté au SVE avec un simple clic sur les parcelles dans le plan (à gauche la liste des parcelles avec une désélection possible (icône  pour chaque parcelle, icône  pour toute la sélection en cours)



Sélection des parcelle

Parcelles (2)

1760000A0046	
1760000A0045	

Les icônes des fonctions proposées

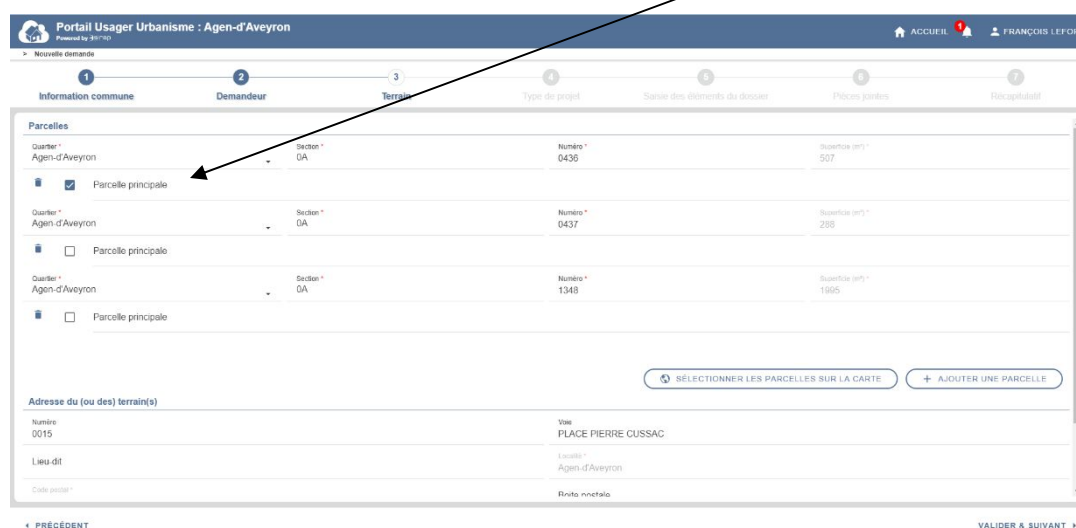
-  Recherche
-  Aide pour cette interface
-  Enregistrement
-  : Quitter sans enregistrer

A gauche

- cliquer sur l'icône d'une ligne d'une parcelle pour la supprimer

NB La cartographie est basée uniquement sur X'map

Le dossier possède maintenant des parcelles, dont la principale qui donnera l'adresse du terrain.



Portail Usager Urbanisme : Agen-d'Aveyron

ACCUEIL FRANÇOIS LEFORT

1 Information commune 2 Demandeur 3 Terrain 4 Type de projet 5 Saisie des éléments du dossier 6 Pièces jointes 7 Récapitulatif

Parcelles

Quartier *	Section *	Numéro *	Surface (m²) *
Agen-d'Aveyron	GA	0436	507
☒ Parcelle principale			
Agen-d'Aveyron	GA	0437	238
☐ Parcelle principale			
Agen-d'Aveyron	GA	1348	1995
☐ Parcelle principale			

SÉLECTIONNER LES PARCELLES SUR LA CARTE AJOUTER UNE PARCELLE

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro 0015	Vias PLACE PIERRE CUSSAC
Lieu-dit	Localité Agen-d'Aveyron
Code postal *	Fin de n°châle

PRÉCÉDENT VALIDER & SUIVANT

Dans l'étape 3 : affichage des zones liées aux parcelles sélectionnées.

Le POS/PLU, PPR, Servitudes et autres zonages qui sont disponibles en amont du SVE sont rapatriés et affichés.

Cette page ne s'affiche que si elle a été activée par la commune.

Mode assisté pour le choix de son autorisation suivant son projet ou mode expert pour le choix direct d'un Cerfa

A la question « Savez-vous quel type d'autorisation remplir pour votre projet ? »

Le module SVE propose 2 listes de choix pour créer sa demande pour un type d'autorisation :

- Mode assisté : répondre NON
Une liste est proposée de projets classiques / standards regroupés sous 5 rubriques
- Mode expert direct, répondre OUI avec ensuite le choix direct d'un Cerfa

Portail Usager Urbanisme : Agen-d'Aveyron
Powered by 3iViz

ACCUEIL FRANÇOIS LEFORT

Nouvelle demande

1 Information commune 2 Demandeur 3 Terrain 4 Type de projet 5 Saisie des éléments du dossier 6 Pièces jointes 7 Récapitulatif

Savez-vous quel formulaire de demande d'autorisation remplir pour votre projet ?

☒ Oui ☐ Non

Choix de votre document Cerfa

PC
Permis de construire

PA
Permis d'aménager

PCMI
Permis de construire maison individuelle

PD
Permis de démolir

DPMI
Déclaration préalable maison individuelle

DPLOT
Déclaration préalable lotissement

PRÉCÉDENT

Début du **mode expert direct**
Liste des CERFA dont le nombre peut être limité par la commune, cette gestion étant faite dans Next'Ads (ceci en conformité avec le CGU)

Mode assisté pour le choix de son autorisation suivant son projet

Dans la rubrique Construction Nouvelle parmi les 5 rubriques disponibles de base

- Choix d'une piscine

Portail Usager Urbanisme : Agen-d'Aveyron
Powered by 3iViz

ACCUEIL FRANÇOIS LEFORT

Nouvelle demande

1 Information commune 2 Demandeur 3 Terrain 4 Type de projet 5 Saisie des éléments du dossier 6 Pièces jointes 7 Récapitulatif

Projet

Les constructions nouvelles

Maison individuelle

Cas général

Habitation légère de loisir

Eclienne

Eclienne annexe de maison individuelle

Pylône / poteau

Piscine

Piscine annexe de maison individuelle

Chêsses et serres

Mur

Mur de maison individuelle

Cloture

PRÉCÉDENT

Démarrage du questionnaire afin d'accéder au bon Cerfa à la fin des questions

Question 1

Portail Usager Urbanisme : Agen-d'Aveyron
Powered by 3iViz

ACCUEIL FRANÇOIS LEFORT

Nouvelle demande

1 Information commune 2 Demandeur 3 Terrain 4 Type de projet 5 Saisie des éléments du dossier 6 Pièces jointes 7 Récapitulatif

Quel est le type piscine construite ?

☐ Une nouvelle piscine avec abris ☐ Une nouvelle piscine sans abris

☐ Est-ce que la nouvelle piscine est hors sol ? ☐ Seulement la construction d'un abris sur piscine existante

☐ Aucun de ces cas

PRÉCÉDENT VALIDER & SUIVANT

Question 2

Portail Usager Urbanisme : Agen-d'Aveyron

ACCUEIL

FRANÇOIS LEFORT

1

2

3

4

5

6

Information commune

Demandeur

Terrain

Type de projet

Terrain des constructions à rénover

Plans joints

Relevés

Quel est la surface de la piscine ?

☐ Inférieure à 10m²

☐ Supérieure à 10m²

☐ Supérieure à 15m² et inférieure à 100m²

☐ Supérieure à 100m²

PRÉCÉDENT

Question 3

Portail Usager Urbanisme : Agen-d'Aveyron

ACCUEIL

FRANÇOIS LEFORT

1

2

3

4

5

6

Information commune

Demandeur

Terrain

Type de projet

Terrain des constructions à rénover

Plans joints

Relevés

Est-ce que la hauteur de la couverture est supérieure ou égale à 1,80m ?

☐ OUI

☒ NON

PRÉCÉDENT

VALIDER & SUIVANT

A la fin du questionnaire : le Cerfa proposé, avec la 2ème phase de remplissage de celui-ci

[illegible]

Le SVE affiche toutes les parties du CERFA nécessaires, page par page qui sont adaptées à la nature des travaux, ici une piscine

La liste des pièces, avec la possibilité de déposer ces pièces dans l'interface du SVE

Portail Usager Urbanisme : Agen-d'Aveyron

ACCUEIL FRANÇOIS LEFOR

Nouvelle demande

1 Information commune 2 Demandeur 3 Terrain 4 Type de projet 5 Saisie des éléments du dossier 6 Pièces jointes 7 Récapitulatif

DPMI : Piscine annexe de maison individuelle

Les pièces sont obligatoires

Types de fichiers acceptés : *.pdf, *.png, *.jpg
Taille maximum par fichier : 30Mo

Pièce obligatoire pour tous les dossiers

DP1. Un plan de situation du terrain (Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme - 1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

Pièces complémentaires à joindre selon la nature de votre projet

DP2. Un plan de masse coté dans les 3 dimensions (Art. R. 431-36 b) du code de l'urbanisme) A fournir si votre projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante (exemples : véranda, abri de jardin...) - 1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

DP3. Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain (Art. R. 431-10b du code de l'urbanisme) à fournir si votre projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante (exemples : véranda, abri de jardin...) - 1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

DP4. Un plan des façades et des toitures (Art. R. 431-10a du code de l'urbanisme) à fournir si votre projet les modifie (exemple : pose d'une fenêtre) - 1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

DP5. Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées (Art. R. 431-36c du code de l'urbanisme) à fournir si votre projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante (exemples : véranda, abri de jardin...) - 1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

Pièces complémentaires à joindre si vous créez ou modifiez une construction visible depuis l'espace public ou si votre projet se situe dans une zone à caractère paysager

Le SVE affiche pour chaque pièce :

- un bouton de dépôt
- un indicateur précisent que la pièce a été déposée
- une icône pour visualiser la pièce déposée

Rappel : la taille maximum de 30 Mo est autorisé par fichier déposé.

Mode Cerfa direct ou mode expert

A l'étape 5, le Cerfa de l'autorisation s'affiche, la saisie se fait directement dedans.

A gauche les alertes sur les champs sont à vérifier (le plus souvent obligatoires).

La barre de navigation permet de passer d'une page de cerfa à une autre, zoomer etc ...

A droite de la barre de navigation : le bouton de sauvegarde seule et de validation de toute la saisie du Cerfa.

Les alertes portant sur le Cerfa et la partie DENC1

- cliquer sur une ligne pour accéder directement à la page de saisie concernée

La saisie a été faite sur les points bloquants
Cliquez sur le bouton de validation de la saisie des données

Etape 6 : La liste des pièces, avec la possibilité de déposer ces pièces dans l'interface du SVE

Rappel : les formats autorisés sont gérés par SIRAP et affichés dans cette page, la taille maximum de 30 Mo est autorisée par fichier déposé, un même fichier (un pdf par exemple) peut contenir plusieurs pièces (scannées).

Portail Usager Urbanisme : Agen-d'Aveyron

ACCUEIL FRANÇOIS LEFORT

1 Information commune 2 Demandeur 3 Terrain 4 Type de projet 5 Saisie des éléments du dossier 6 Pièces jointes

DP : Déclaration préalable

Les pièces sont obligatoires

Pièces obligatoires pour tous les dossiers

DP1: Un plan de situation du terrain (Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme - 1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

Pièces complémentaires à joindre si votre projet porte sur des constructions

DP2: Un plan de masse coté dans les 3 dimensions (Art. R. 431-36 b) du code de l'urbanisme) A fournir si votre projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante (exemples : véranda, abri de jardin...) - 1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

DP3: Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain (Art. R. 431-10b du code de l'urbanisme) à fournir si votre projet modifie le profil du terrain (exemple : piscine enterrée...) - 1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

DP4: Un plan des façades et des toitures (Art. R. 431-10a du code de l'urbanisme) à fournir si votre projet les modifie (exemple : pose d'une fenêtre de toit, création d'une porte...). Inutile pour un simple ravalement de façade - 1 exemplaire par dossier

DP5: Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées (Art. R. 431-36c du code de l'urbanisme) à fournir uniquement si la pièce DP4 est insuffisante pour montrer la modification - 1 exemplaire par dossier

Si vous créez ou modifiez une construction visible depuis l'espace public ou si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques : (En dehors des périmètres de protection, ces pièces doivent, par exemple, être fournies pour une piscine couverte ou une véranda qui sera visible depuis la rue mais elles ne sont pas utiles, par exemple, pour une piscine non couverte qui ne se verra pas depuis l'espace public).

Types de fichiers acceptés : ".pdf", ".png", ".jpg"
Taille maximum par fichier : 30Mo

PRÉCÉDENT VALIDER > SUIVANT >

Récapitulatif de fin de saisie de la demande

Portail Usager Urbanisme : Agen-d'Aveyron

ACCUEIL FRANÇOIS LEFORT

1 Information commune 2 Demandeur 3 Terrain 4 Type de projet 5 Saisie des éléments du dossier 6 Pièces jointes 7 Récapitulatif

DP : Déclaration préalable

Demandeur

LEFORT François

Né le 14/04/1982 à Scutelleryersheim (87) France

Le terrain

Adresse : 0015 PLACE PIERRE CUSSAC 12630 Agen d'Aveyron

Parcelle(s)

- 0010000A1348 - 1995 m2
- 0010000A0436 - 507 m2 - Parcelle principale
- 0010000A0870 - 131 m2

Pièces jointes

- DP1: Un plan de situation du terrain (Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme - 1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
- DP2: Un plan de masse coté dans les 3 dimensions (Art. R. 431-36 b) du code de l'urbanisme) A fournir si votre projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante (exemples : véranda, abri de jardin...) - 1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
- DP3: Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain (Art. R. 431-10b du code de l'urbanisme) à fournir si votre projet modifie le profil du terrain (exemple : piscine enterrée...) - 1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

Précisions importantes

Nous n'avons pas pu déterminer avec certitude que toutes les pièces obligatoires pour votre dossier ont été fournies, car le portail attend un fichier par pièce. Cela ne signifie pas nécessairement que votre dossier est incomplet, mais nous vous conseillons de bien vérifier que vous avez fourni l'ensemble des pièces indiquées comme obligatoires dans la page précédente (par exemple, un même fichier peut contenir plusieurs pièces). Dans tous les cas, votre dossier sera examiné par un instructeur avant d'être déclaré complet (ou incomplet).

☒ J'ai pris connaissance des précisions ci-dessus, je visualise le CERFA correspondant aux informations renseignées et certifie l'exactitude des renseignements fournis.

PRÉCÉDENT ENVOYER

Cocher la case *J'ai pris connaissance des précisions ci-dessus* pour pouvoir terminer les étapes en cliquant sur **Envoyer**

Cliquer sur le lien Cerfa (en bleu) pour télécharger au format PDF, le cerfa rempli.

Etape suivante : l'indication de mise à disposition de l'AEE. Le déclenchement de l'AEE (au bout de 24H jours ouvrés) est un réglage réalisé par la commune.

une icône pour visualiser chaque pièce déposée

Cliquer sur le bouton AEE pour télécharger au format PDF

Cliquer sur le bouton Cerfa pour télécharger au format PDF, le cerfa rempli.

Historique des actions

Cliquer sur le bouton **Mes Demandes** pour lister vos demandes en cours,

Accès à l'accueil général du Portail Usager Urbanisme

Dossier déposé avec une notification

- A gauche :

un menu pour filtrer la liste des demandes, dont le filtre (Seulement avec notification), la légende.

- A droite : la liste des demandes.

3 dossiers visibles dans cette page avec un code couleur et avec une ou plusieurs icônes par dossier suivant sa situation.

Légende

- Demande en cours en cours de saisie
- Demande envoyée
- Demande prise en compte par le service instructeur
- Demande à compléter
- Décision prise

Afficher la demande

Continuer la saisie

Import Cerfa - vous avez commencé un dossier numérique

La demande a pu être préparée sur le service public AD'AU, qui permet finalement de générer un PDF rempli, compatible avec le Portail Usager Urbanisme.

Dans la Portail Usager Urbanisme, l'interface impose des étapes obligatoires pour importer une nouvelle demande.

Il y a un rappel de certaines informations :

- l'adresse de la mairie et des horaires d'ouverture du service,
- Le type de Cerfa qui va être importé.

Choisir le fichier PDF de la demande saisie sur AD'AU ou sélectionner le [VALIDER & SUIVANT >](#) et glisser le dans la zone « *Glissez Déposer votre fichier ici* ».

Avancement de la procédure

- Passer à une étape suivante en cliquant sur **Valider & Suivant**
- Accéder à une étape précédente en cliquant sur le numéro de l'étape choisie.

Dans la procédure de saisie du SVE, le pétitionnaire dispose d'une barre de progression dans sa démarche, par ailleurs le bouton Accueil permet de revenir à tout moment au menu général du Portail Usager Urbanisme.

La liste des pièces, avec la possibilité de déposer des pièces

Portail Usager Urbanisme : Agen-d'Aveyron

Accueil François LEFORT

Nouvelle demande

1 Information commune 2 Demandeur 3 Terrain 4 Type de projet 5 Saisie des éléments du dossier 6 Pièces jointes 7 Récapitulatif

DPMI : Déclaration préalable maison individuelle

Les pièces sont obligatoires

Types de fichiers acceptés : ".pdf", ".png", ".jpg"
Taille maximum par fichier : 30Mo

Pièce obligatoire pour tous les dossiers

DP1: Un plan de situation du terrain (Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme - 1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

Pièces complémentaires à joindre selon la nature de votre projet

DP2: Un plan de masse coté dans les 3 dimensions (Art. R. 431-36 b) du code de l'urbanisme) A fournir si votre projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante (exemples : véranda, abri de jardin...) - 1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

DP3: Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain (Art. R. 431-10b du code de l'urbanisme) - 1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires

DP4: Un plan des façades et des toitures (Art. R. 431-10a du code de l'urbanisme) à fournir si votre projet les modifie (exemple : pose d'une toiture neuve)

DP5: Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées (Art. R. 431-30c du code de l'urbanisme) - 1 exemplaire par dossier

Pièces complémentaires à joindre si vous créez ou modifiez une construction visible depuis l'espace public ou si votre projet se situe dans une zone soumise à un plan de protection de l'architecture

PRÉCÉDENT VALIDER & SUIVANT

Le SVE affiche pour chaque pièce :

- un bouton de dépôt
- un indicateur précisant que la pièce a été déposée
- une icône pour visualiser la pièce déposée

Récapitulatif de fin de saisie de la demande pour tous les modes

Portail Usager Urbanisme : Agen-d'Aveyron

Accueil François LEFORT

Nouvelle demande

1 Information commune 2 Demandeur 3 Terrain 4 Type de projet 5 Saisie des éléments du dossier 6 Pièces jointes 7 Récapitulatif

DPMI : Déclaration préalable maison individuelle

Demandeur
CASTLE French
Né le 14/01/1999 à PARIS 16 (75)

Le terrain
Adresse : 15 Place Pierre Cussac 12630 Agen-d'Aveyron
Parcelle(s)
• 0010000A0436 - 497 m2 - Parcelle principale

Précisions importantes

Nous n'avons pas pu déterminer avec certitude que toutes les pièces obligatoires pour votre dossier ont été fournies, car le porteur de la demande n'a pas vérifié que vous avez fourni l'ensemble des pièces indiquées comme obligatoires dans la page précédente à l'instruction avant d'être déclaré complet (ou incomplet).

Vous n'avez pas autorisé l'administration à vous envoyer des notifications par e-mail. En conséquence, vous devrez vous connecter régulièrement sur le portail pour suivre l'avancement de votre dossier.

☐ J'ai pris connaissance des précisions ci-dessus, je visualise le [CERFA](#) correspondant aux informations renseignées et certifie l'exactitude des renseignements fournis

PRÉCÉDENT

Pièces jointes

DP1: Un plan de situation du terrain (Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme - 1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

DP2: Un plan de masse coté dans les 3 dimensions (Art. R. 431-36 b) du code de l'urbanisme) A fournir si votre projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante (exemples : véranda, abri de jardin...) - 1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

DP3: Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain (Art. R. 431-10b du code de l'urbanisme) à fournir si votre projet modifie le profil du terrain (exemple : piscine enterrée...) - 1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires

Partie basse

- Cocher la case *J'ai pris connaissance des précisions ci-dessus* pour pouvoir terminer les étapes en cliquant sur **Envoyer**
- Cliquer sur le lien Cerfa (en bleu) pour le télécharger au format PDF

Portail Usager Urbanisme : Agen-d'Aveyron

Mes demandes : demande_puu_012001_3060_1643307837

DPMI : Déclaration préalable maison individuelle

Référence
Numéro de dépôt : puu_012001_3060_1643307837
Numéro ADS : Non disponible pour le moment

Demandeur
CASTLE French
Né le 14/01/1999 à PARIS 16 (75) FRANCE

Le terrain
Adresse : 15 Place Pierre Cussac 12630 Agen-d'Aveyron
Parcelle(s)
• 0010000A0436 - 497 m2 - Parcelle principale

Suivi de la demande

Vous avez reçu un accusé d'enregistrement électronique.

27/01/2022 15:23 AEE

Vous avez déposé la demande.

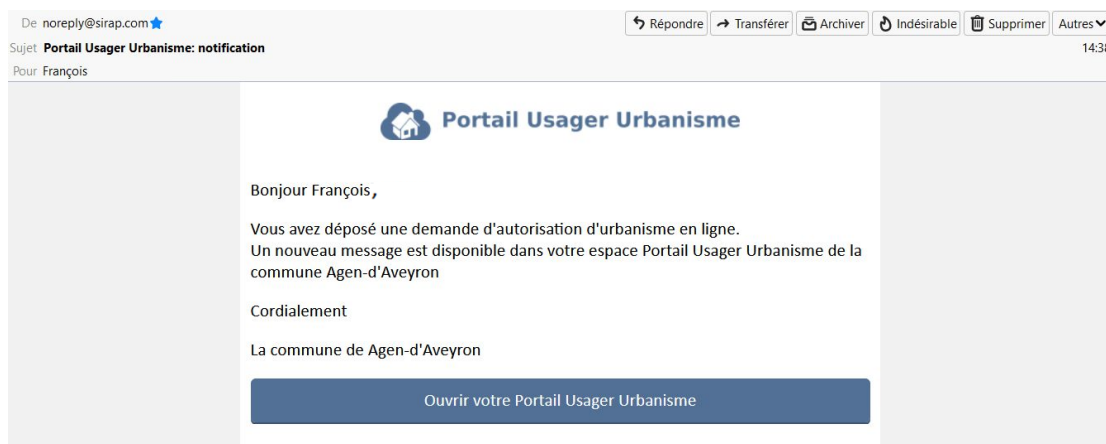
27/01/2022 15:23 CERFA

Cliquer sur AEE pour le télécharger au format PDF

Cliquer sur Cerfa pour télécharger au format PDF, le cerfa rempli.

MES DEMANDES

Exemple de notification envoyée par mail au pétitionnaire

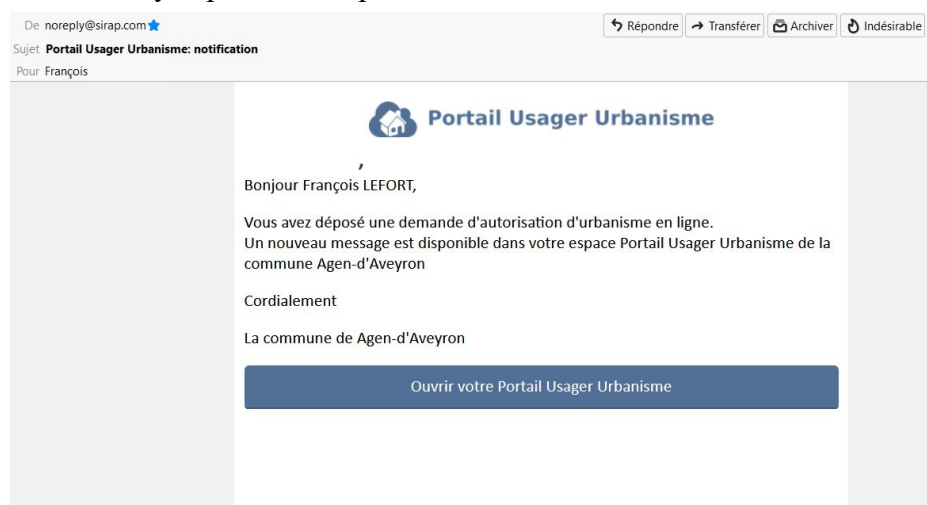


3– Echanges avec le pétitionnaire pendant l’instruction via le Portail Usager Urbanisme

La commune peut continuer les échanges avec le pétitionnaire qui aurait déposé un dossier numérique sur le Portail Usager Urbanisme :

- avec la demande par le service instructeur de pièce complémentaire ou à renvoyer que le pétitionnaire peut faire sur Portail Usager Urbanisme
- avec la demande par le service instructeur au pétitionnaire de compléter le Cerfa.
- avec la communication de l’état du dossier (décision) au pétitionnaire, notifié par le service compétent directement accessible par le pétitionnaire dans son espace sur le Portail Usager Urbanisme

Notification envoyée par mail au pétitionnaire



Dès l'entrée, une notification est signalée en rouge

Portail Usager Urbanisme : Agen-d'Aveyron

Accueil

SVE Urbanisme : Agen-d'Aveyron

Nouvelle demande
Vous avez un nouveau projet ?
Simplifiez vous le vie, déposez votre demande d'autorisation en ligne

Mes demandes
Retrouvez toutes vos demandes.
Vérifiez l'état de vos demandes.
Hiérarchisez la table de vos demandes non finalisées.

Informations commune
Besoin d'information sur votre commune ?
Comment contacter le service de l'urbanisme ?
Quels sont les horaires d'ouverture ? Adresse de la commune

Conditions générales d'utilisation
Consultez les conditions générales de l'application SVE

Portail Usager Urbanisme : Agen-d'Aveyron

Accueil

Mes demandes

Recherche

Seulement avec notification

Commune : Toutes

Type de demande : Toutes

Statut : Tous

Legende

- Demande en cours de suivi
- Demande en cours de traitement
- Demande prise en compte par le service instructeur
- Demande à compléter
- Demande prise

PC01200122A0009 - 26/01/2022

Demandeur : LEFORT François
Commune : Agen-d'Aveyron (012001)
Adresse terrain : 0015 PLACE PIERRE CUSSAC 12630 Agen-d'Aveyron
Type de projet :
Type de demande : PCMI - Permis de construire maison individuelle
Référence : pui_012001_3053_1643220973
Statut : Demande à compléter

Cliquer sur pour accéder directement au Cerfa

Cliquer sur pour accéder au suivi de la demande

Portail Usager Urbanisme : Agen-d'Aveyron

Accueil

Mes demandes : demande pui_012001_3053_1643220973

PCMI Permis de construire maison individuelle

Référence

Numéro de dépôt : pui_012001_3053_1643220973

Numéro ADS : PC01200122A0009

Demandeur

LEFORT François
Né le 14/04/1992 à Souffrèwysheim (67) France

Le terrain

Adresse : 0015 PLACE PIERRE CUSSAC 12630 Agen-d'Aveyron

Parcelle(s)

- 0010000A0679 - 131 m2
- 0010000A0436 - 507 m2 - Parcelle principale
- 0010000A1348 - 1995 m2

Pièces jointes

- PCMI1 - Un plan de situation du terrain (Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme) - 1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
- PCMI2 - Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier (Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme) - 1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
- PCMI3 - Un plan en coupe du terrain et de la construction (Article R. 431-10 b du code de l'urbanisme) - 1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires

Suivi de la demande

La commune vous demande de compléter votre demande

26/01/2022 15:29

DOCUMENT COMPLETER

La commune a enregistré votre demande. Vous avez reçu un accusé de réception

26/01/2022 15:17

AVIS

Bouton **COMPLETER** accéder au Cerfa qui peut être alors être modifier (hors informations DEMANDEUR/TERRAIN) et compléter la partie Pièces

Indicateur de la notification

Bouton **DOCUMENT** pour télécharger le courrier de demande de pièce(s) ou de complément sur le Cerfa

REPUBLIQUE FRANCAISE		dossier n° CU01200122A0006
Commune de : Agen-d'Aveyron		date de dépôt : 26/01/2022 demandeur : François pour : adresse terrain : 0023 RUE DE LA PRADELLE 12630 Agen-d'Aveyron
déclaré par : instructeur 1		Le Maire : à Monsieur François 99 - 25 rue de Truchtersheim 67370 Plœgreshem

Monsieur,

Vous avez déposé une déclaration préalable le 26/01/2022, pour un projet de situé 0023 RUE DE LA PRADELLE 12630 Agen-d'Aveyron.

Il vous avait alors été indiqué que le délai d'instruction de votre déclaration était en principe de 1 mois, mais que l'administration pouvait, dans le mois suivant le dépôt de votre dossier, vous écrire :

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...),
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier,
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où une autorisation tacite n'est pas possible.

DEMANDE DE PIECES MANQUANTES DANS LE DOSSIER DE DECLARATION PREALABLE

Après examen des pièces jointes à votre déclaration préalable, il s'avère que les pièces suivantes sont manquantes ou insuffisantes :

1 exemplaire(s) CUL. Un plan de situation [Art. R. 431-10 a du code de l'urbanisme]

Je vous informe qu'en conséquence, et en application de l'article R.423-39 du code de l'urbanisme :

- vous devez adresser cette pièce à la mairie de Agen-d'Aveyron dans le délai de 3 mois à compter de la réception du présent courrier. La mairie vous fournira un récépissé.
- si votre dossier n'est pas complété dans ce délai, votre déclaration fera l'objet d'une décision tacite d'opposition.

Compléter le dossier en 3 étapes : partie(s) Cerfa et/ou pièces Partie CERFA

Portail Usager Urbanisme : Agen-d'Aveyron

ACCUEIL FRANÇOIS LEFORT

1 Compléter le cerfa 2 Ajout des pièces manquantes 3 Récapitulatif

La cerfa est valide

3/13

Courte description de votre projet ou de vos travaux :
Maison de plain pied avec piscine + airt de jardin

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

4.3 - Informations complémentaires

- Type d'habitat : Maison ☒ Garage ☐ Véranda ☐ Abri de jardin ☐ Autres annexes à l'habitation ☐
- Nombre de logements créés : Nombre de pièces de la maison : Nombre de niveaux de la maison :
- Mode d'utilisation principale des logements : Résidence principale ☒ Résidence secondaire ☐ Vente ☐ Location ☐
- Mode de financement du projet : Logement Locatif Social ☐ Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) ☐ Prêt à taux zéro ☐
- Autres financements : ☐
- Avez-vous souscrit un contrat de construction de maison individuelle ? Oui ☐ Non ☒
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce ☐ 2 pièces ☐ 3 pièces ☐ 4 pièces ☐ 5 pièces ☐ 6 pièces et plus ☐
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment : Extension ☐ Surélévation ☐
- Création de niveaux supplémentaires : au-dessus du sol ☐ et au-dessous du sol ☐

4.4 - Destination des constructions et tableaux des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu applicable l'article R123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016)

PRÉCÉDENT VALIDER & SUIVANT

Partie PIECES

Portail Usager Urbanisme : Agen-d'Aveyron

ACCUEIL FRANÇOIS LEFORT

1 Compléter le cerfa 2 Ajout des pièces manquantes 3 Récapitulatif

PCMI : Permis de construire maison individuelle

Les pièces sont obligatoires

Types de fichiers acceptés : *.pdf, *.png, *.jpg
Taille maximum par fichier : 30Mo

Pièces obligatoires pour tous les dossiers

PCMI1: Un plan de situation du terrain (Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme) - 1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires	☐ ☐ ☐
PCMI2: Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier (Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme) - 1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires	☐ ☐ ☐
PCMI3: Un plan en coupe du terrain et de la construction (Article R. 431-10 b du code de l'urbanisme) - 1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires	☐ ☐ ☐
PCMI4: Une notice décrivant le terrain et présentant le projet (Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme) - 1 exemplaire par dossier	☐ ☐ ☐
PCMI5: Un plan des façades et des toitures (Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme - 1 exemplaire par dossier	☐ ☐ ☐
PCMI6: Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement (Art. R. 431-10 c du code de l'urbanisme) - 1 exemplaire par dossier	☐ ☐ ☐
PCMI7: Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche (Art. R. 431-10 d du code de l'urbanisme) - 1 exemplaire par dossier	☐ ☐ ☐
PCMI8: Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain (Art. R. 431-10 d du code de l'urbanisme) - 1 exemplaire par dossier	☐ ☐ ☐

PRÉCÉDENT VALIDER & SUIVANT

Toutes les pièces déjà
présentes peuvent être
modifiées/supprimer

Partie VALIDATION

Portail Usager Urbanisme : Agen-d'Aveyron

ACCUEIL FRANÇOIS LEFORT

1 Compléter le cerfa 2 Ajout des pièces manquantes 3 Récapitulatif

PCMI Permis de construire maison individuelle

Référence

Numéro de dépôt : puu_012001_3053_1643220673

Numéro ADS : PC01200122A0009

Demandeur

LEFORT François

Né le 14/04/1892 à Souffrèwysheim (67) France

Le terrain

Adresse : 0015 PLACE PIERRE CUSSAC 12630 Agen-d'Aveyron

Parcelle(s)

- 0010000A0879 - 131 m2
- 0010000A0436 - 507 m2 - Parcelle principale
- 0010000A1346 - 1995 m2

Précisions importantes

Nous n'avons pas pu déterminer avec certitude que toutes les pièces obligatoires pour votre dossier ont été fournies, car le portail attend un fichier par pièce. Cela ne signifie pas nécessairement que votre dossier est incomplet, mais nous vous conseillons de bien vérifier que vous avez fourni l'ensemble des pièces indiquées comme obligatoires dans la page précédente (par exemple, un même fichier peut contenir plusieurs pièces). Dans tous les cas, votre dossier sera examiné par un instructeur avant d'être déclaré complet (ou incomplet).

☒ J'ai pris connaissance des précisions ci-dessus, je visualise le CERFA correspondant au dossier.

PRÉCÉDENT

Pièces jointes

- PCMI1 : Un plan de situation du terrain (Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme) - 1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
- PCMI2 : Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier (Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme) - 1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
- PCMI3 : Un plan en coupe du terrain et de la construction (Article R. 431-10 b du code de l'urbanisme) - 1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
- PCMI4 : Une notice décrivant le terrain et présentant le projet (Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme) - 1 exemplaire par dossier

Envoyer

Cocher la case *J'ai pris connaissance des précisions ci-dessus* pour pouvoir terminer les étapes en cliquant sur **Envoyer**

Cliquer sur le lien Cerfa (en bleu) pour télécharger au format PDF, le cerfa remplit.

ENVOYER

Récapitulatif

Portail Usager - Agen de l'Aveyron

Mes Demandes / demande_pou_012001_3053_1043220973

PCMI Permis de construire maison individuelle

Référence : Pou_012001_3053_1043220973

Número de dépôt : PC01200122A0009

Demandeur : LEFORT François

Né le 14/04/1892 à Souffrèyheim (87) France

Le terrain : Adresse : 0015 PLACE PIERRE CUSSAC 12630 Agen-d'Aveyron

Parcelle(s)

- 0010000A0879 - 131 m2
- 0010000A0436 - 507 m2 - Parcelle principale
- 0010000A1348 - 1995 m2

Suivi de la demande

26/01/2022 23:50	Vous avez complété votre demande. Pièces ajoutée(s)/modifiée(s) : PCMI1, PCMI2, PCMI4
26/01/2022 19:29	La commune vous demande de compléter votre demande. DOCUMENT
26/01/2022 19:17	La commune a enregistré votre demande. Vous avez reçu un accusé de réception électronique. ARE
26/01/2022 19:16	Vous avez reçu un accusé d'enregistrement électronique. ACE
26/01/2022 19:16	Vous avez déposé la demande. CERFA

MES DEMANDES

4- Communication de la décision au pétitionnaire

Dans le Portail Usage Pétitionnaire

Dès l'entrée, une notification est signalée en rouge

Portail Usager Urbanisme : Vic en Bigorre

FRANÇOIS LEFORT

[Accueil](#)

[SVE Urbanisme: Agen-d'Aveyron](#)

Nouvelle demande
Vous avez un nouveau projet ?
Simplifiez-vous la vie, déposez votre demande d'autorisation en ligne.

Mes demandes
Retrouvez toutes vos demandes.
Vérifiez l'état de vos demandes.
Régénérer le tableau de vos demandes non finalisées.

Informations commune
Besoin d'information sur votre commune ?
Comment contacter le service de l'urbanisme ?
Quels sont les horaires d'ouverture ? Adresse de la mairie ?

Conditions générales d'utilisation
Consultez les conditions générales de l'application SVE.

Portail Usager Urbanisme : Vic en Bigorre
Demande n° 2017-01

[Accueil](#) [FRANÇOIS LEFORT](#)

Filtres

Recherche

Seulement avec notification

Commune
Toutes

Type de demande
Toutes

Statut
Tous

Legend

- Demande en cours de suivi
- Demande envoyée
- Demande prise en compte par le service instructeur
- Demande à compléter
- Décision prise

Mes demandes

PA06546022H0001 - 01/02/2022

Demandeur : TEST SRAP SVE
Commune : Vic en Bigorre (06540)
Adresse terrain : 7 place St Nicolas 06500 Vic en Bigorre
Type de projet :
Type de demande : P.A. Formis d'aménagement
Reference : paa.06540.15302_1642070543
Status : Décision prise - Accusé

Cliquer sur  pour accéder au suivi de la demande

Portail Usager Urbanisme : Vic en Bigorre
 Powered by SIRAP

ACCUEIL FRANÇOIS LEFORT

Mes demandes / demande_pai_065460_15302_1643673543

PA Permis d'aménager

Référence
 Numéro de dépôt : pai_065460_15302_1643673543
 Numéro ADS : PA0654602210001

Demandeur
 TEST SIRAP SVE
 Né le 14/04/1982 à Souffrèsweysheim (67) France

Le terrain
 Adresse : 7 place st Nicolas 65500 Vic en Bigorre
 Parcelle(s)
 480008V0273 - 1500 m2 - Parcelle principale

Pièces jointes
 PK1 : Un plan de situation du terrain [Art. R. 441-2 a) du code de l'urbanisme]

Suivi de la demande

01/02/2022 01:01 DOCUMENT

01:00 ARE

La commune a rendu sa décision: Accord.

La commune a enregistré votre demande. Vous avez reçu un accusé de réception électronique.

Mais quel est le service d'urbanisme qui a répondu ?

Bouton *DOCUMENT* pour télécharger l'arrêté.

PERMIS DE CONSTRUIRE
 PRONONCÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DOSSIER PC N° PA06546022H0001

Date de dépôt	01/02/2022
Demandeur	Monsieur TEST SIRAP SVE
Demeurant	99 26 rue de Truchaudheim 67379 Pfingstheim
Adresse terrain	7 place st Nicolas (65500) VIC-EN-BIGORRE
Référence cadastrale	BF-6075
Nature des travaux	
Surface de plancher visible	

Le Maire de la commune de Vic-en-Bigorre.

Vu la demande de permis de construire présentée le 01/02/2022, par Monsieur TEST SIRAP SVE, demeurant 99 26 rue de Truchaudheim 67379 Pfingstheim, dont le dépôt en mairie a été effectué le « et enregistré par le MAIRE DE VIC-EN-BIGORRE sous le numéro :

PA06546022H0001 MAIRIE

Vu l'objet de la demande :

- Pour en prime de 1
- Sur un terrain situé 7 place st Nicolas à VIC-EN-BIGORRE (65500).

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants.

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) Adopté Mairies en vigueur sur la commune de Vic-en-Bigorre approuvé le 22 décembre 2021, et notamment le règlement de la ZSA.

Vu le décret 2010-1235 du 22 octobre 2010 classant la commune en zone de densité faible ou modérée.

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels préétablis. Aucune zone PPRI n'affecte le terrain, de la commune de Vic-en-Bigorre approuvé par arrêté préfectoral en date du 27 février 2014.

Vu l'avis Favorable d'ENEDIS en charge du réseau électrique du 24/01/2021.

Vu l'avis Favorable du SAER 65 des pontons en date du 01/02/2021.

Vu l'avis Favorable du SAER 65 Assainissement en date du 01/02/2021.

Vu l'avis Favorable du SDIS 65 en charge de la Défense incendie en date du 01/02/2021.

Vu l'avis Favorable de la DDM Occitane en charge de l'archéologie préventive du 01/01/2021.

ARRÊTE

Article 1 : Le présent Permis de Construire est ACCORDÉ.

Vic-en-Bigorre, le 01/02/2022

Le Maire,
Monsieur

La présente décision est transmise au pétitionnaire de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

5- Glossaire

AEE

L'Accusé d'Enregistrement Electronique (AEE) est fourni par le SVE dans un délai d'1 jour ouvré et permet d'attester au déclarant que le dépôt a bien été réceptionné.

L'AEE indique la date de réception de la demande et un N° de référence de la demande »

L'AEE est envoyé à l'adresse électronique indiquée pour la connexion au SVE

Voir le Décret n°2016-1411 du 20 octobre 2016

ARE

L'Accusé de Réception Electronique comporter les mentions suivantes :

- Date de réception de l'envoi électronique
- Désignation du service chargé du dossier, son adresse postale ou électronique et son numéro de téléphone

Le SVE adresse l'ARE au pétitionnaire dans un délai de 10 jours ouvrés à partir de la réception de l'AEE.

L'ARE est envoyé à l'adresse électronique indiquée pour la connexion au SVE.

Voir le Décret n°2016-1411 du 20 octobre 2016